

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION
(REVISION)

Vu pour être annexé à la
délibération du 27.06.2008

DELIBERATIONS

Prescription : 12.09.2003
Arrêt du Projet : 20.04.2007
Approbation : 27.06.2008

MODIFICATIONS

Date	Objet
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PHASES D'ETUDE

Date	Objet
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1. ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, LA DIVERSIFICATION ET L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'objectif est de poursuivre une évolution démographique à la hausse en favorisant l'hébergement, source de fixation d'une population.

Le projet poursuit la logique de diversification de l'habitat et maintient la volonté de mixité entre habitat permanent et habitat touristique, réhabilitations et constructions neuves.

Cette politique s'appuie sur les forces vives locales, génératrices des demandes :

- en préservant les sources d'activité locales (agriculture, tourisme doux, artisanat),
- en répondant aux besoins du bassin d'emplois de La Chambre, de Saint-Jean de Maurienne et de la commune (et de la station) de Saint-François Longchamp.

Cette mixité se traduit par la proposition de nouvelles possibilités d'hébergement associant habitat permanent et habitat touristique (de type gîtes) :

- pérenniser la vie dans les villages en favorisant la réhabilitation du bâti vacant et en permettant le changement de destination de certains bâtiments (à vocation agricole notamment),
- répondre à la demande en logements neufs en prévoyant des zones d'extension de l'urbanisation en continuité des groupements bâtis. Le dimensionnement de ces zones sera adapté aux structures urbaines voisines pour ne pas déstabiliser les potentialités disponibles dans le bâti traditionnel (disponibilités prioritaires dans un objectif de valorisation des villages),
- privilégier l'urbanisation des groupements les plus importants, les plus structurés et, si possible, situés au plus près de la vallée,
- conserver la structure urbaine communale avec des groupements bâtis ponctuels au fil du cheminement,
- conserver les structures urbaines locales en maintenant les logiques d'urbanisation en place (accès, disposition du bâti, etc...).

Plusieurs zones U et AU permettront de concrétiser les objectifs d'évolution urbaine sur les villages et les hameaux. Leur localisation, leur accessibilité, leurs règles, etc... répondront aux préoccupations développées dans les orientations d'aménagement.

2. RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE

2.1 Agriculture et artisanat :

Le projet consiste à soutenir une activité agricole pérenne et complémentaire à l'activité touristique par une politique adaptée avec :

- le respect des terres agricoles de bonne qualité agronomique et facilement mécanisables,
- le respect réciproque entre les sièges d'exploitation et les espaces urbanisés : le projet favorisera le déplacement des sièges d'exploitation en dehors des villages,
- le soutien de l'activité touristique qui représente un complément de revenus indispensable aux agriculteurs.

Pour l'artisanat, le projet s'apparente à celui développé pour l'agriculture par la complémentarité qu'il représente avec le tourisme. Le projet consiste :

- à reconnaître l'activité artisanale présente sur la commune,
- à favoriser son développement dans un objectif de mixité des fonctions urbaines, de diversification et d'utilisation des forces vives locales. Le respect de la loi montagne et des terres agricoles inciteront à favoriser les installations à proximité des villages, mais en évitant les activités nuisantes pour préserver le cadre de vie.

Pour le commerce, essentiellement caractérisé sur la commune par deux restaurants (au chef-lieu et au lieu-dit "La Planche"), la politique menée sera identique à celle relative à l'agriculture et à l'artisanat : conforter les équipements en place en développant les urbanisations de proximité.

2.2. Tourisme :

Le projet permettra le renforcement des activités présentes sur la commune, notamment les établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que les activités nordiques et les activités liées à la montagne.

Spécifiquement, le renforcement des hameaux de La Scie et de La Planche sera un des dispositifs prioritaires avec le confortement d'un restaurant situé à proximité et l'affirmation du nœud de répartition des accès à la partie haute de la commune pour les randonnées et les activités nordiques.

Le projet permettra également une activité touristique au sein des villages. Cette action concerne principalement la création d'hébergements (rénovation ou neuf) assurant une mixité sociale indispensable à la vie locale.

3. PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

3.1. Environnement et paysage naturel :

Le projet consiste à :

- se prémunir des risques naturels en se référant à l'étude du PIZ annexé au rapport de présentation. Les recommandations et les prescriptions seront à suivre,
- préserver les ressources en eau potable et aboutir les procédures de protection des sources,
- poursuivre les travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers) récemment réalisés sur le chef-lieu. Les deux groupements prochainement desservis sont : La Pallud et Pontchéry. Pour le Bigot et la Perrière, les échéances de réalisation trop lointaines inciteront à mettre en place des solutions transitoires d'assainissement,
- promouvoir l'entretien et la préservation des abords des groupements bâtis et des sites identifiés "à forte valeur paysagère",
- préserver l'activité agricole en partie centrale de la commune et sur les alpages pour préserver des paysages ouverts,
- envisager la présence des activités touristiques en adéquation avec les ressources environnementales et la valeur des paysages,
- préserver les grandes unités forestières,
- préserver les zones humides,
- gérer les interventions sur les chalets d'alpage en respectant les logiques de l'architecture traditionnelle.

3.2 Paysage bâti et urbanisme :

La qualité du bâti traditionnel, largement reconnue, incite au refus du recours au pastiche ou au développement d'architectures typées étrangères au lieu. Le projet consiste :

- pour le bâti traditionnel : un respect du patrimoine local,
- pour les extensions d'urbanisation : une identification au bâti traditionnel pour assurer une cohérence globale des groupements (volumétrie, couleur, aspects, etc...),

Ces orientations ne seront pas contradictoires avec des évolutions contemporaines adaptées aux contextes.

Les structures urbaines ancestrales sont maintenues, voire poursuivies dans le cas d'extensions de villages.

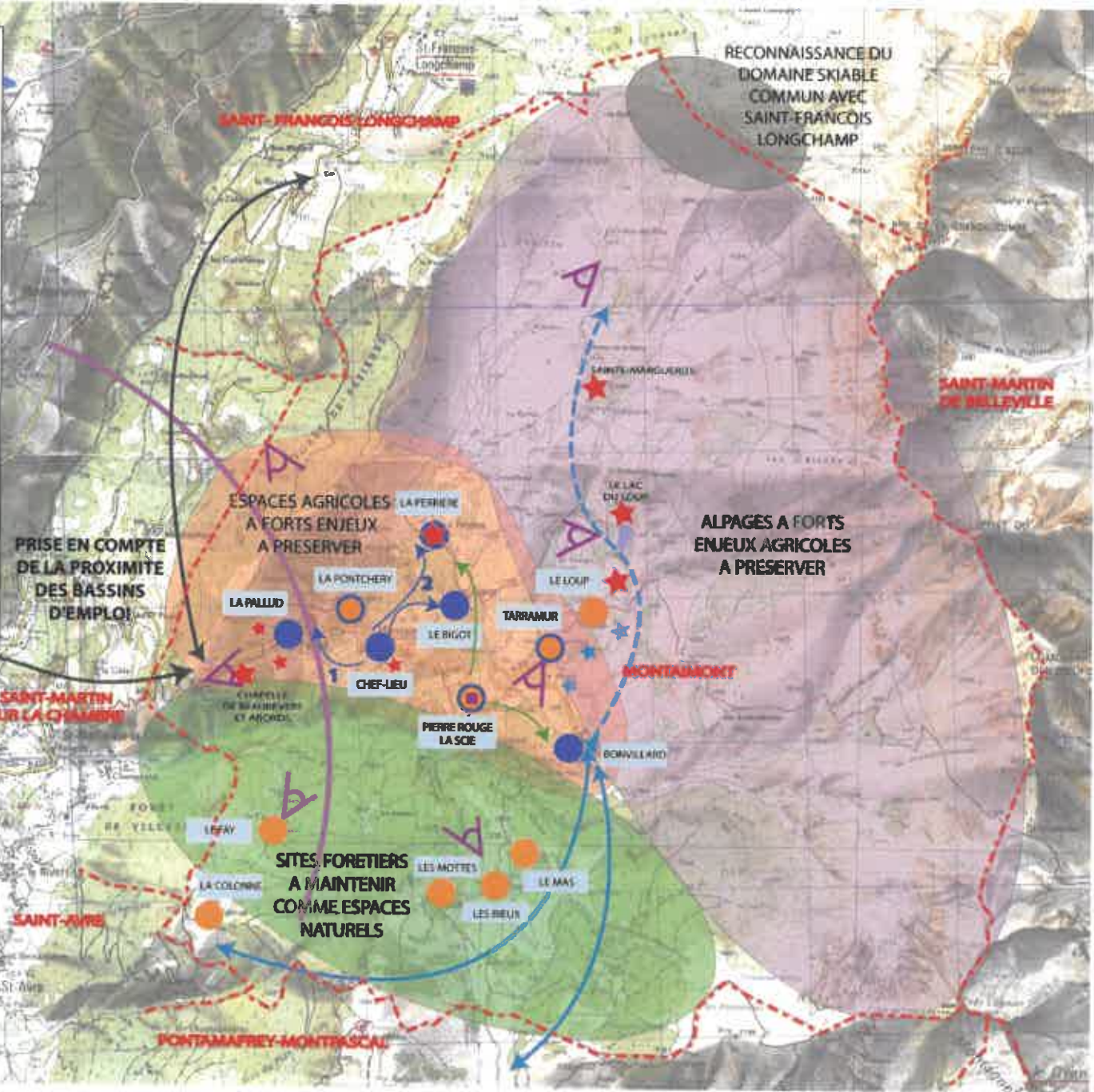
Les développements sont privilégiés sur les sites les moins sensibles en terme de paysage (en amont des groupements, sur des espaces résiduels sans valeur particulière...) pour maintenir la qualité paysagère.

Le projet consistera également en la reconnaissance de sites à forts enjeux paysagers :

- la chapelle de Beaufeuvers,
- le village de La Perrière,
- les unités agricoles entretenues (abords des villages de La Pallud, de La Perrière et du Bigot, du Hameau de Pierre Rouge, etc...),
- les sites du lac du Loup, de Sainte-Marguerite et des alpages.

LEGENDE

-  PERIMETRES DE COMMUNES
-  VILLAGES ET HAMEAUX PRINCIPAUX A DEVELOPPER
-  VILLAGES ET HAMEAUX AUX DEVELOPPEMENTS LIMITES
-  VILLAGES ET HAMEAUX DISPARATES A MAINTENIR DANS LEURS LIMITES
-  CHRONOLOGIES DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX
-  SITES DE GRANDE VALEUR PAYSAGERE A PRESERVER
-  ABORDS DE VILLAGES DE GRANDE VALEUR PAYSAGERE A PRESERVER
-  ZONES HUMIDES A PRESERVER
-  LIAISONS SKI DE FOND EXISTANTES A VALORISER (TOURISME DOUX)
-  ACTIVITES NORDIQUES POTENTIELLES (TOURISME DOUX)
-  NOEUD DE RENFORCEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES AMONT
-  PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
-  VUES



COMMUNE DE MONTAIMONT
REVISION DU PLU

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AUM architecture

ECHELLE: 0 500m

